

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

PROJET PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2023 à 18h30, salle du conseil municipal

**Date de
convocation :**
07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche,

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian, Mme CABAUP Christine, M. NICOLEAU Benjamin, M. MARIE Jean-Michel, Mme ROUX Sylvie, Mme GEAY Valérie, Mme SEYNAT Sonia, M. MICHAUD Fabrice, Mme PERROGON Vivianne, M. ZIMMERMAN Christopher, Mme ECOTIERE Jeannik, M. CORDEAU Pascal.

Nombre de Membres :
19
En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17

ABSENTS EXCUSES :

M. GUIBERTEAU Jean-Pierre, donne pouvoir à M. Fabrice MICHAUD
Mme BEAU Christiane, donne pouvoir à Mme Corinne ETOURNEAU
M. FILLON Nicolas, donne pouvoir à M. CORDEAU Pascal
Mme LOIZEAU Patricia, donne pouvoir à Mme ROUX Sylvie

ABSENTS :

M.PASCAL RIVERO-GOMEZ

A été nommé secrétaire de séance : Benjamin NICOLLEAU

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 est adopté à l'unanimité, ainsi que ses délibérations.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

-Décision modificative du BUDGET

-Demande de subvention pour travaux de voirie accidentogène.

L'assemblée délibérante, dans son entièreté, accepte de traiter ces ajouts supplémentaires

1-DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENT CHAPITRE 21 ET 20

Monsieur le maire explique qu'un ajustement budgétaire doit être effectué afin de permettre l'ouverture de crédits pour une imputation prévue initialement au Chapitre 21 et qui se doit d'être ventilée au Chapitre 20.

Une acquisition informatique pour le poste de l'agent administratif supplémentaire devient nécessaire et une ventilation de réajustement est indispensable pour ouvrir le crédit budgétaire 2183.

Décisions modificatives - COMMUNE SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE - 2023 DM 2 - AJUSTEMENT CHAPITRE 21/20 - 27/06/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2051 (20) : Concessions et droits similaires	1 128,60		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 545	-600,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	-1 128,60		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	600,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée par le maire.

2- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGÈNE

Monsieur LECLANCHE informe l'assemblée que l'opération 566, concernant la reprise de voirie « CHEZ GARNIER », mitoyenne avec la commune de JUICQ, prévue au budget 2023, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime. En effet ce chemin devient dangereux pour les usagers et a besoin d'être aménagé en conséquence.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux de voirie « VOIRIE CHEZ GARNIER »,

CONSIDERANT que ces travaux ont été inscrits au budget 2023 à l'opération 566 "VOIRIE MITOYENNE JUICQ",

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Général de Charente-Maritime, dans le cadre de travaux de voirie communale accidentogène,

CONSIDERANT le montant de ces travaux estimé à **31 403.50 € Hors Taxes**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

DECIDE d'adopter le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT REEL / REPRISE VOIRIE "CHEZ GARNIER"				
FINANCEURS	Sollicités ou acquis	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT HT	TAUX INTERVENTION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		31 403,50 €	10 991,23 €	35%
Bonus CDC		31 403,50 €	3 140,35 €	10%
Sous -Total		31 403,50 €	14 131,58 €	55%
AUTOFINANCEMENT			17 271,92 €	45%
Coût Total			31 403,50 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Automne 2023

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime une subvention, dans le cadre de travaux de voirie accidentogène au taux maximum et à signer le devis, présenté en annexe, dès accord de cette dite subvention par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

3- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET A L'ENTRETIEN D'UNE SONDE LIMNIMETRIQUE

Monsieur le maire présente la convention proposée dans le cadre de la mise en place d'un réseau de surveillance et d'aide à la prévision des crues sur le territoire SYMBA dont la commune fait partie.

Ce dispositif se met en place à travers la pose d'instruments de mesure (sonde radar ou pression et / ou échelle limnimétrique) au niveau d'ouvrage d'art (sur les ponts à proximité).

Afin de mettre en place ce réseau de surveillance et de suivi, le pôle rivières du SYMBA doit passer des conventions avec les communes propriétaires des ouvrages ou des parcelles sur lesquelles seront installés les instruments.

La commune de Saint Hilaire de Villefranche est concernée par la pose d'un poteau portant une échelle limnimétrique et une sonde radar au niveau du lieudit Chez Millon, au niveau du Bramerit. Les détails sont expliqués dans la convention jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la convention présentée par Monsieur le maire,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec le pôle rivières du SYMBA, telle que présentée.

4- APPROBATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABRÉGÉE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint Hilaire de Villefranche, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Saint Hilaire de Villefranche à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable du SGC de Saint Jean d'Angély en date du 14 juin 2023.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Saint Hilaire de Villefranche.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

CONSIDERANT le constat fait par M. NICOLEAU et la Directrice de l'école maternelle sur le besoin de renforcer les équipes, et notamment la petite section, où les enfants accueillis doivent être accompagnés individuellement,

CONSIDERANT la candidature reçue d'une jeune fille qui a déjà effectué un contrat d'apprentissage CAP AEPE au sein de la collectivité et qui poursuit en BAC PROFESSIONNEL SAPAT au sein de la MFR de Matha.

CONSIDERANT la demande d'une jeune fille qui a effectué son stage MFR au sein de notre structure et qui entre en CAP AEPE au Campus des métiers de Barbezieux.

CONSIDERANT les intérêts réciproques que présente la formation en alternance du dispositif d'apprentissage,

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité,

DECIDE de prendre un accord de principe sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de saisir pour avis le Comité Technique du Centre de gestion 17, qui se réunira le 21 septembre 2023.

DIT, qu'en parallèle, M. NICOLEAU se rapproche du CNFPT pour les demandes de financement.

6- QUESTIONS DIVERSES

Valérie GEAY : Un container pour les déchets recyclables « jaune » va-t-il être installé « Chez Million » ?

Christian LECLANCHE : Une réunion est prévue fin septembre début octobre. En effet, le ramassage au « porte à porte » sera arrêté en 2024.

Fabrice MICHAUD : Le camion de ramassage des poubelles ne va pas jusqu'au bout du quartier.

Valérie GEAY : « Chez Million », trois caravanes sont à l'abandon dans un terrain non entretenu. Que peut-on faire ?

Vivianne PERROGON : Le code de l'urbanisme stipule que le stationnement des caravanes hors camping ou lieu adapté et sur terrain constructible ne doit pas excéder 3 mois. Le maire doit dresser un procès-verbal.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

L'installation d'une caravane sur un terrain privé, est possible pour une durée totale annuelle de 3 mois maximum. Au-delà, une autorisation de la mairie est nécessaire.

Monsieur le maire va, dans un premier temps, faire un courrier au propriétaire rappelant la loi.

Le chien du propriétaire est également errant et cela pose des soucis de sécurité. Tout cela va lui être rappelé et remis à la seule adresse connue de nos services, à savoir celle du père du propriétaire.

Pascal CORDEAU : Les voitures abandonnées depuis, pour certaines, plus de 10 ans, sont en cours d'évacuation.

Le camion « toupie » stationné au même endroit est situé trop près de la route. C'est dangereux et insécure pour les enfants. Il suffit qu'il se gare de manière plus lointaine de l'abord de la route.

Que peut-on faire pour le chenil très nuisant au niveau sonore ?

Didier BASCLE : Les gîtes « Chez Cornet » ont été rachetés par une association de demandeurs d'asile.

Les services de l'Etat représentés par la Sous-préfète de Saint-Jean d'Angély, sont venus à notre rencontre afin de nous en informer.

32 places sont disponibles pour accueillir des familles de réfugiés en attente de régularisation de leur situation.

Les premiers réfugiés devraient arriver début août.

Ils sont encadrés et guidés par des animateurs et peuvent rester jusqu'à un an dans ce type d'hébergement.

Il est conseillé à la population et à la collectivité de les accueillir du mieux possible afin qu'ils puissent s'intégrer à la vie de la commune et développer des relations sociales

Sonia SEYNAT : La pharmacie sera fermée pour congés annuels du 1^{er} juillet au 08 août 2023.

Sylvie ROUX : Avons-nous de nouvelles pistes pour l'arrivée d'un médecin au Pôle Santé ?

Didier BASCLE : Il est nécessaire de rester prudent, une piste est, peut-être, envisageable. En tout état de cause un travail de recherche se fait et il faut rester positif.

Fabrice MICHAUD : Des habitants de « La Maçonnerie » se plaignent de l'état du chemin communal qui mène à leur domicile.

Christian LECLANCHE : Le point à temps a été fait il y a un ou deux ans. Le souci est l'herbe située au milieu du chemin.

Les services techniques vont tondre.

Valérie GEAY : Qu'en est-il des poteaux attaqués par les piverts ?

La demande d'intervention a été faite auprès d'Orange qui est propriétaire de ces poteaux. Celle-ci a été clôturée car pour Orange cela n'a aucune incidence sur le fonctionnement du réseau téléphonique.

Jean-Michel-MARIE : Lors du Rallye de Saintonge, l'an dernier, les voitures sont passées par « Chez Brouard » et il y a eu beaucoup de bruit et de désagrément. Qu'en sera-t-il cette année ?

Didier BASCLE et Christian LECLANCHE vont regarder les plans de cette année.

Christine CABAUP : Un point sur les festivités à venir :

Samedi 1^{er} juillet, se tient la Fête au Village au Parc Municipal. Tout le monde est convié et attendu. Il y aura un groupe musical, une animation et un DJ Jusqu'à 2h du matin, de quoi s'hydrater et se restaurer.

Les Eurochestries se tiendront le 02/08/2023 en partenariat avec l'ADMS.

Vivianne PERROGON : Le parc communal va-t-il être ouvert au public.

Didier BASCLE et Christine CABAUP : Ce n'est pas un jardin public donc non.

Cependant, il est envisagé de louer ce parc durant la période estivale aux administrés qui le souhaitent pour des cérémonies. Une délibération est à prévoir.

Didier BASCLE : Un cirque Equestre se tiendra les 17,18 et 19 novembre 2023

Fin de séance : 20h09

Le maire,

Didier BASCLE

Le secrétaire de Séance,

Benjamin NICOLEAU

TABLEAU DES DELIBERATIONS

DELIBERATIONS	OBJETS	Approuvée	Reportées	Rejetées
D2023_06_01	DECISION MODIFICATIVE N°2	X		
D2023_06_02	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGÈNE	X		
D2023_06_03	APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET A L'ENTRETIEN D'UNE SONDE LIMNIMETRIQUE	X		
D2023_06_04	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57	X		
D2023_06_05	RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT D'APPRENTISSAGE	X		